

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juillet 2020

Présents :

Mmes Sylvie SECHET, Karine LANIAU, Monique ZAMPERLINI, Martine COUDRIEU et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jürgen ALLEAUME, Marc SECHET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Martine HUIBAN pouvoir à Mme Sylvie SECHET
Mr Xavier SEVERE pouvoir à Mme Karine LANIAU
Mr Damien GUILLAUMOT pouvoir à Mr Fabrice AUCOULON
Mme Lucilia DA SILVA pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT

Absents excusés : Mmes Nathalie ECCLI, Catherine DUMAZERT et Mr Jean-Michel DUMAZERT

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le Conseil municipal a ouvert la séance à 19H15.

1) Secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mr Marcel DUBOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation des comptes rendus des 22/06/2020 et 02/07/2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des 22/06/2020 et 02/07/2020.

3) MARCHÉ 2020-02 : Choix des Entreprises

Madame le Maire précise que la consultation du marché a été lancée en procédure adaptée pour les prestations suivantes :

LOT N°01 : INSTALLATION DE CHANTIER – DEMOLITIONS – MACONNERIE – PLATRERIE – CARRELAGE - FAÏENCE

LOT N°02 : COUVERTURE – EAUX PLUVIALES – ETANCHEITE – VERRIERE

LOT N°03 : MENUISERIES EXTERIEURE ET INTERIEURES – MIROITERIE

LOT N°04 : ELECTRICITE – VMC – CHAUFFAGE ELECTRIQUE

LOT N°05 : PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE

LOT N°06 : SERRURERIE – FERRONNERIE

LOT N°07 : PEINTURES EXTERIEURES ET INTERIEURES – SOLS SOUPLES

LOT N°08 : ELEVATEUR PMR

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 17 juillet 2020 pour prendre connaissance de l'analyse des offres établie par l'architecte SITUEE.

Mme le Maire informe qu'après lecture du rapport d'analyse, la commission CAO a retenu l'offre des lots 01, 04, 06, 07 et 08 qui est soumise au conseil municipal pour attribution. Les entreprises seront informées après délibération du conseil municipal.

Pour les lots 02 et 03 une demande d'estimations complémentaires auprès des 2 entreprises ayant été faite le 10 juillet, et après analyse de ces nouveaux éléments, la commission CAO a déclaré ces offres infructueuses au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Elle a également déclaré infructueux le lot 5 au regard de l'absence de candidature spécifique.

La CAO a décidé de recourir à un nouvel appel d'offres pour les lots 02, 03 et 05. Le délai de réponse sera réduit à 10 jours. Il est à noter que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

Mme le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer et de valider le choix de l'architecte et de la CAO pour les lots suivants :

LOT N°01, LOT N°04, LOT N°06, LOT N°07 et LOT N°08.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les offres des entreprises ci-dessous et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant :

- Entreprise **DESTA ET CREIB** pour le **LOT N°01** : INSTALLATION DE CHANTIER – DEMOLITIONS – MACONNERIE – PLATRERIE – CARRELAGE - FAÏENCE,
- Entreprise **NRJ** pour le **LOT N°04** : ELECTRICITE – VMC – CHAUFFAGE ELECTRIQUE,
- Entreprise **EPCM** pour le **LOT N°06** : SERRURERIE – FERRONNERIE
- Entreprise **PEINTISOL** pour le **LOT N°07** : PEINTURES EXTERIEURES ET INTERIEURES – SOLS SOUPLES,
- Entreprise **MYDL** pour le **LOT N°08** : ELEVATEUR PMR

4) Questions diverses

Travaux SIARCE sur Cerny

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux doivent être réalisés sur la commune de CERNY par le SIARCE et que ceux-ci pourront durer quelques temps cet été. Une déviation serait alors envisagée en direction de la commune de Boissy le Cutté pour les camions. Mme le Maire ajoute qu'un RDV est programmé pour définir les modalités de déviation avec le SIARCE.

Centrale à Béton

La Centrale à Béton installée à CERNY, recherche un emplacement pour déplacer leur activité sur une autre commune, suite aux réclamations des riverains de l'entreprise. Celle-ci aimerait rester dans le secteur et Mme le Maire de Cerny a sollicité Mme SECHET pour une éventuelle implantation au sein de l'entreprise STRF. Mme le Maire indique que compte tenu des nuisances occasionnées par l'activité de l'entreprise, la commune n'est pas favorable à son installation sur Boissy le Cutté. Cependant la commune n'est pas décisionnaire, la compétence développement économique est du ressort de la Communauté de Communes et STRF reste maître de cette décision.

Question sur le Nombre d'adjoints, de conseillers délégués et sur les indemnités des élus

Un administré de la commune a fait parvenir un courrier, relatif aux nombres d'adjoints et aux indemnités des élus locaux, au domicile personnel d'une conseillère municipale Boissillonne.

Le courrier a été présenté aux membres du conseil municipal afin qu'une réponse collégiale écrite soit apportée à ces questions.

Mme le Maire précise que les affaires communales ne sont pas gérées en « roue libre ». La sous-préfecture veille à la légalité des délibérations prises. Chaque délibération prise par le conseil municipal est soumise à l'approbation de la Sous-préfecture. En cas de problème, il est demandé au maire de bien vouloir procéder au retrait des délibérations problématiques et la bonne procédure est transmise pour une nouvelle délibération. Ce qui a été fait en ce qui concerne les indemnités des élus. La nouvelle délibération prise a été validée par la Sous-préfecture.

Mme le Maire ajoute que quant au nombre d'adjoints dans une commune ce n'est pas une question de « tradition » mais un besoin de la municipalité pour la gestion des affaires communales. C'est dans ce sens que le conseil municipal a opté à l'unanimité pour le maintien à ces postes des conseillers déjà présents sur le mandat précédent. Et si le besoin s'en faisait sentir par la suite, le conseil se garde la possibilité d'ouvrir d'autres postes d'adjoints.

Mme le Maire rappelle que tous les administrés peuvent poser des questions sur la vie communale (Quelques exemples : décision du conseil, fonctionnement des structures communales ou du conseil municipal, urbanisme, voirie, vie scolaire,.....) directement en mairie sans passer par les domiciles personnels des élus locaux. Chaque question sera traitée et fera l'objet d'une réponse des membres du conseil municipal.

Commissions Intercommunales CCEJR

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal la composition des représentants de Boissy le Cutté aux commissions intercommunales de la CCEJR. Elle informe que lors du prochain conseil communautaire cette liste sera validée.

CCAS

Mme ZAMPERLINI expose les points délibérés lors de la dernière réunion du CCAS.

ECHO BOISSILLON N°35

Mme le maire informe que le dernier Echo Boissillon n°35 a été distribué sur Boissy le Cutté début Juillet 2020.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H00.